

DECISION n° 98/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des gardes et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition de Monsieur Jérôme LARDILLON, Directeur des Equipements et des Plateaux Médico-Techniques de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision N° 283/2024 du 9 Septembre 2024 portant délégation de signature à **Monsieur Julien CHARTON** est abrogée.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à **Monsieur Julien CHARTON**, Ingénieur hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, en ce qui concerne les équipements biomédicaux de l'hôpital Nord :

- Les pièces comptables portant sur des dépenses dont le montant est inférieur à 30 000 euros TTC, pour les pièces détachées (compte 606622) et les réparations extérieures (compte 6151512) : pièces d'ordonnancement de dépenses ainsi que les pièces justificatives.

ARTICLE 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter la réglementation ainsi que les procédures institutionnelles en vigueur ;
- de respecter l'organisation hiérarchique en place, notamment en rendant compte à Monsieur Jérôme LARDILLON, Directeur en charge de la Direction des équipements biomédicaux et des services médico-techniques, des opérations effectuées.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 19/01/2026

Le Directeur Général

Signé

François CREMIEUX